

Q. Qu'est-ce qu'une directive préalable en matière de soins de santé?

R. Une directive préalable en matière de soins de santé est un testament biologique juridiquement contraignant qui permet à des personnes d'exprimer leurs volontés concernant les décisions liées à leurs soins de santé ou de nommer un mandataire chargé de prendre de telles décisions en son nom, ou les deux.

Q. Elle a pour but de réduire l'incertitude et les préoccupations des patients en leur assurant que leurs volontés seront respectées.

R. Elle peut également réduire l'incertitude et les préoccupations des familles et des fournisseurs de soins en les orientant selon les volontés du patient lorsqu'ils doivent prendre des décisions en matière de soins de santé.

Q. Qui peut établir une directive préalable en matière de soins de santé?

R. Toute personne qui a la capacité de prendre des décisions peut établir une directive préalable en matière de soins de santé. Cela signifie que la personne est en mesure de comprendre l'information qu'elle doit connaître pour prendre une décision et qu'elle est capable de se rendre compte des conséquences raisonnablement prévisibles d'une décision ou de l'absence de décision.

Q. Comment puis-je établir une directive préalable en matière de soins de santé?

R. Le ministère de la Santé a créé un formulaire pour vous faciliter la tâche. Celui-ci peut servir de guide vous permettant de fournir les renseignements appropriés. Toutefois, vous pouvez également utiliser tout document signé et daté devant témoin contenant les mêmes renseignements. Le témoin doit être âgé d'au moins 19 ans; il ne peut s'agir de votre conjoint ou conjointe, ou d'un de vos mandataires (si vous avez nommé un mandataire), ou le conjoint ou la conjointe d'un mandataire.

Il est préférable de consulter votre médecin avant d'établir votre directive. Cela fera en sorte que vos instructions soient claires et faciles à comprendre par les personnes chargées de vous fournir un traitement. Si vous jugez utile de le faire, vous pouvez également en discuter avec votre famille.

Votre directive préalable en matière de soins de santé peut comprendre d'un ou plusieurs mandataires, des instructions précises ou un énoncé général de vos valeurs et de vos croyances.

Q. Dois-je avoir recours à un avocat?

R. Non. Vous n'avez pas à faire approuver ou attester la directive par un avocat.

Q. Qu'est-ce qu'un mandataire?

R. Un mandataire est une personne nommée dans le cadre d'une directive préalable en matière de soins de santé pour prendre des décisions à l'égard des soins de santé au nom de l'auteur. Toute personne âgée d'au moins 19 ans et qui est mentalement capable peut agir en tant que mandataire.

Q. Dois-je nommer un mandataire?

R. Non. Si vous le souhaitez, vous n'avez qu'à indiquer les instructions que devront suivre les personnes qui vous fourniront des services de soins de santé, au cas où vous devenez incapable de prendre vos propres décisions. Si ces instructions sont claires et précises quant à la décision à prendre, elles doivent être suivies. Vous pouvez également ajouter des renseignements portant sur vos valeurs, vos croyances et vos volontés afin d'orienter les personnes qui vous fourniront des services de soins de santé.

Q. Qui devrais-je choisir comme mandataire?

R. *La personne que vous choisirez pour vous représenter doit être proche de vous et doit être disposée à accepter une telle responsabilité. Il est conseillé d'en nommer plus d'une au cas où l'une d'entre elles n'est pas disponible quand vous en aurez besoin. Vous devriez discuter ouvertement et en détail de vos volontés avec elles. Il importe de veiller à ce que vos mandataires comprennent ce qu'on attend d'eux et soient disposés à parler et à agir en votre nom.*

Q. Que devrais-je faire après avoir établi ma directive préalable en matière de soins de santé?

R. *Votre directive préalable en matière de soins de santé est officielle une fois que vous l'avez signée en présence d'un témoin. Vous devez vous assurer d'en faire parvenir un exemplaire aux personnes qui doivent connaître vos volontés. Cela comprend vos mandataires, vos proches et votre médecin.*

Q. Comment puis-je modifier ou annuler ma directive préalable en matière de soins de santé?

R. *Si, en tout temps, vous souhaitez modifier le contenu de la directive ou le nom des mandataires, vous devez détruire tous les exemplaires de l'ancienne directive et établir une nouvelle version. Il importe de veiller à ce que les membres de votre famille, vos amis, votre médecin et vos mandataires sachent que vous avez établi une nouvelle directive et sachent où la trouver. Vous devriez en donner un exemplaire à votre médecin, sinon elle pourrait ne pas être disponible quand on en aura besoin.*

Q. Quelle est la différence entre une directive préalable en matière de soins de santé et une procuration pour soins personnels?

R. *En vertu de la Loi sur les personnes déficientes, une personne peut en désigner une autre au moyen d'une procuration pour prendre les décisions en son nom quant à ses soins personnels. Il s'agit d'un processus qui est semblable à celui de la nomination d'un mandataire en vertu de la Loi sur les directives préalables en matière de soins de santé. Toutefois, une directive préalable en matière de soins de santé diffère d'une procuration des deux façons suivantes :*

- *La directive n'a pas à être scellée (la procuration pour soins personnels doit l'être). Par conséquent, pour les personnes qui ne souhaitent pas retenir les services d'un avocat, il est plus facile d'établir une directive préalable en matière de soins de santé qu'une procuration.*
- *Une directive préalable en matière de soins de santé peut comprendre des instructions générales ou particulières que les fournisseurs de soins doivent suivre, mais elle ne doit pas nécessairement comprendre la nomination d'un mandataire.*

En outre, la Loi sur les directives préalables en matière de soins de santé comporte des dispositions précises concernant l'utilisation des directives par les fournisseurs de soins de santé et la protection juridique des fournisseurs de soins de santé et des mandataires.